



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DU PARADIS ROUTE
DE VINDELLE A BALZAC AVEC LE SYBRA

N° 2023 - D - 351

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SYBRA) occupe le site du Paradis route de Vindelle sur la commune de Balzac, depuis le 1^{er} décembre 2017, et souhaite la prolongation de sa durée d'occupation,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation du bâtiment sur le site du Paradis route de Vindelle, commune de Balzac, avec le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois.

Article 2 - La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} décembre 2023. Le montant de la redevance s'élève à 12 000 € par an.

Article 3 - La recette est inscrite au budget principal fonction 020 nature 752.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture

Le : 24 NOV. 2023

Affiché ou notifié

Le : 24 NOV. 2023